

ARRÊTÉ N° 31-2024

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 13 mai 2024

**Arrêté portant délégation de signature au profit
de M. Nicolas THIBAULT, directeur de la Citoyenneté**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT- PCA

**Délégation de signature au profit de M. Nicolas THIBAUT,
Directeur de la Citoyenneté**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2023 portant détachement de M. Nicolas THIBAUT, sur le poste de directeur de la citoyenneté de la préfecture d'Eure-et-Loir, à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023,

Vu le décret du 10 mai 2024, portant nomination de Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, sous-préfète de Chartres,

Vu l'instruction NOR INTV2012657J du 21 septembre 2020 relative aux mineurs étrangers confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,

Vu l'arrêté préfectoral n° 42-2022 du 25 octobre 2022, portant organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 76-2023 du 8 décembre 2023 portant délégation de signature au profit de M. Nicolas THIBAUT, directeur de la citoyenneté (DC).

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 76-2023 du 8 décembre 2023 portant délégation de signature au profit de M. Nicolas THIBAUT, directeur de la citoyenneté (DC), est abrogé.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Nicolas THIBAUT, Directeur de la citoyenneté, pour représenter le préfet devant les juridictions administratives et à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les collectivités territoriales, les services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les correspondances et décisions liées à la délivrance d'agrément pour la collecte, le transport et négoce de déchets dangereux et non dangereux, d'huiles usagées ou de déchets de pneumatiques,
- les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas relevant du Préfet,
- les correspondances administratives avec les juridictions administratives et judiciaires et les Consulats, dans le cadre des mesures d'éloignement des ressortissants étrangers,
- les mémoires en défense et en réponse au tribunal administratif et à la cour administrative d'appel,
- les convocations, les procès-verbaux des commissions et réunions dont il assure la présidence,
- les titres de séjour des ressortissants étrangers et les passeports d'urgence, de service ou de mission,
- les récépissés de rétention de passeport et autres documents valant titre d'identité,
- les oppositions de sortie de territoire,
- les titres de voyage, les visas de sortie ou sortie-retour sur les passeports étrangers,
- les réquisitions aux services de police et de gendarmerie ainsi qu'au centre de détention de Châteaudun, prises dans le cadre de mesures d'éloignement des étrangers,
- les demandes de casiers judiciaires,
- les saisines du Juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative,
- les diverses correspondances adressées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'éloignement des étrangers, des procédures de naturalisation, des procédures de contentieux de l'Etat,
- les devis de documentation juridique dans la limite de 2 000 €,
- les visas de factures,
- les bons de livraison,
- pour les arrondissements de Chartres, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou :
 - . les décisions de suspension de permis de conduire,
 - . les arrêtés portant restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage pour certains contrevenants verbalisés pour alcoolémie au volant, en alternative aux suspensions de permis de conduire,
 - . les mesures administratives relatives au permis de conduire consécutives à un examen médical – référence 61,
 - . les attestations préfectorales d'aptitude à la conduite,
 - . les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul - référence 44,
 - . les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical d'aptitude à la conduite,
 - . tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de droit funéraire : jury de délivrance des diplômes professionnels, délivrance des habilitations des professionnels, des autorisations de gestion des chambres funéraires et crématoriums, des dérogations aux délais d'inhumation et de crémation, des autorisations d'inhumer en terrain privé, des laissez-passer mortuaires, des autorisations de transport de corps ainsi que la veille juridique et conseil aux communes.

Article 3 :

En cas d'absence de M. le Préfet et de Mme la secrétaire générale, la présidence des commissions de suivi de site, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, ainsi que de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, pour les formations "des sites et des paysages" et "des carrières", est confiée à M. Nicolas THIBAUT, Directeur de la citoyenneté.

Article 4 :

La représentation du préfet aux audiences devant le juge administratif et devant le Juge des libertés et de la détention ou la cour d'appel pour les prolongations des mesures de rétention administrative organisées dans le cadre de la mise en exécution des mesures d'éloignement des étrangers est confiée à M. Nicolas THIBAUT, Directeur de la citoyenneté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas THIBAUT, Directeur de la citoyenneté :

- pour les contentieux relatifs aux étrangers, cette représentation est assurée par Mme Chantal PORRÉ, Mme Françoise CHESNAIS, M. Jacques RANGELIAN, Mme Lauriane DE OLIVEIRA, Mme Léopoldine SALMON et Mme Gordana SPASIC,
- pour tous les autres contentieux, hors ceux relatifs aux étrangers, cette représentation est assurée par Mme Claire HERISSÉ, Cheffe du bureau du contentieux interministériel et des titres.

Article 5 :

M. Nicolas THIBAUT, Directeur de la citoyenneté, assure les fonctions de rapporteur devant la commission départementale d'expulsion (COMEX) conformément aux articles L522-1 et R522-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas THIBAUT, Directeur de la citoyenneté, cette fonction de rapporteur est assurée par Mme Chantal PORRÉ ou par Mme Françoise CHESNAIS.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas THIBAUT, Directeur de la Citoyenneté, Mme Chantal PORRÉ, Cheffe du Bureau des étrangers, Mme Claire HÉRISSE, Cheffe du Bureau du contentieux interministériel et des titres, et Mme Elisabeth GUIBERT, Cheffe du Bureau des procédures environnementales, sont désignées pour signer les pièces énumérées à l'article 2 chacune dans leur domaine de compétence.

Article 7 :

Dans le cadre des attributions du Bureau des étrangers, délégation est donnée à Mme Chantal PORRÉ, Cheffe de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les titres de voyage, les visas de sortie ou sortie-retour sur les passeports étrangers,
- les titres de séjour des ressortissants étrangers,
- les autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés confiés au service départemental de l'aide sociale à l'enfance,
- les devis et factures dans le cadre du marché d'avocats,
- les réquisitions aux services de police et de gendarmerie ainsi qu'au centre de détention de Châteaudun, prises dans le cadre de mesures d'éloignement des étrangers,
- les courriers de demande de rendez-vous consulaire,
- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les demandes de casier judiciaire,

- les correspondances administratives avec les juridictions administratives et judiciaires et les Consulats, dans le cadre des mesures d'éloignement des ressortissants étrangers,
- les mémoires en défense et en réponse au tribunal administratif et à la cour administrative d'appel,
- les récépissés de rétention de passeport et autres documents valant titre d'identité,
- les saisines du Juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative,
- les diverses correspondances adressées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'éloignement des étrangers, des procédures de naturalisation, des procédures de contentieux de l'État,
- les devis de documentation juridique dans la limite de 2 000 €.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal PORRÉ, Cheffe de bureau, délégation est donnée à :

- Mme Lucie LEGENDRE et Mme Françoise CHESNAIS à l'effet de signer les pièces énumérées aux articles 4, 5 et 7,
- M. Jacques RANGELIAN, Mme Lauriane DE OLIVEIRA, Mme Léopoldine SALMON et Mme Gordana SPASIC à l'effet de signer les pièces suivantes :
 - les réquisitions aux services de police et de gendarmerie ainsi qu'au centre de détention de Châteaudun, prises dans le cadre de mesures d'éloignement des étrangers,
 - les courriers de demande de rendez-vous consulaire,
 - les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
 - les demandes de casier judiciaire.

Article 9 :

Dans le cadre des attributions du Bureau des procédures environnementales, délégation est donnée à Mme Elisabeth GUIBERT, Cheffe de bureau, à effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les diverses correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'ICPE :
 - . récépissés de déclaration,
 - . demandes de compléments de dossiers,
 - . bénéfice d'antériorité,
 - . traitement des plaintes,
 - . organisation des enquêtes publiques et consultations du public du domaine des ICPE,
 - . sanctions administratives liées au non-respect de la réglementation ;
- les correspondances relatives à l'organisation
 - . du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique (CODERST),
 - . de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
 - . formation «Carrières» et formation « Sites et Paysages »,
 - . des commissions de suivi de sites,
 - . de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
- les correspondances et décisions liées à la délivrance de récépissés pour le transport par route de déchets et le négoce et le courtage des déchets,
- les correspondances liées à l'agrément des ramasseurs d'huiles usagées ou pour la collecte de déchets de pneumatiques,
- les correspondances relatives à l'organisation d'enquêtes publiques dans les domaines particuliers des DUP, du transport et canalisations de gaz, de la matière funéraire et de la suppression du sectionnement communal,
- les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas relevant du Préfet.

Article 10 :

Dans le cadre des attributions du Bureau du contentieux interministériel et des titres, délégation est donnée à Mme Claire HÉRISSE, Cheffe du bureau du contentieux interministériel et des titres, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les collectivités territoriales, les services de l'État dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les récépissés de rétention de passeport valant titre d'identité,
- les passeports d'urgence, de service ou de mission,
- les oppositions de sortie de territoire,
- tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de droit funéraire : jury de délivrance des diplômes professionnels, délivrance des habilitations des professionnels, des autorisations de gestion des chambres funéraires et crématoriums, des dérogations aux délais d'inhumation et de crémation, des laissez-passer mortuaires, des autorisations de transport de corps ainsi que la veille juridique et le conseil aux communes.
- pour les arrondissements de Chartres, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou :
 - . les décisions de suspension de permis de conduire,
 - . les arrêtés portant restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage pour certains contrevenants verbalisés pour alcoolémie au volant, en alternative aux suspensions de permis de conduire,
 - . les mesures administratives relatives au permis de conduire consécutives à un examen médical – référence 61,
 - . les attestations préfectorales d'aptitude à la conduite,
 - . les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul - référence 44,
 - . les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical d'aptitude à la conduite.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire HÉRISSE, Cheffe du bureau du contentieux interministériel et des titres, délégation est donnée à Mme Véronique RAFFENEAU, cheffe du Pôle titres au bureau du contentieux interministériel et des titres, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- pour les arrondissements de Chartres, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou :
 - . les décisions de suspension de permis de conduire,
 - . les arrêtés portant restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage pour certains contrevenants verbalisés pour alcoolémie au volant, en alternative aux suspensions de permis de conduire,
 - . les mesures administratives relatives au permis de conduire consécutives à un examen médical – référence 61,
 - . les attestations préfectorales d'aptitude à la conduite,
 - . les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul » - référence 44,
 - . les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical d'aptitude à la conduite,
- les récépissés de rétention de passeport valant titre d'identité,
- les passeports d'urgence, de service ou de mission,
- les oppositions de sortie de territoire.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire HÉRISSE, Cheffe du bureau du contentieux interministériel et des titres, délégation est donnée à Mme Véronique RAFFENEAU et Mme Djamila ADJEROUD-BERAULT à l'effet de signer, dans le domaine du droit funéraire, tous arrêtés, décisions, correspondances et documents relatifs à la délivrance des habilitations des professionnels, des dérogations aux délais d'inhumation et de crémation, des laissez-passer mortuaires, des autorisations de transport de corps ainsi que la veille juridique et le conseil aux communes.

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas THIBAUT, Directeur de la citoyenneté, la représentation aux audiences devant le tribunal administratif pour les contentieux hors ceux relatifs aux élections et au droit des étrangers, est assurée par Mme Claire HÉRISSE, Cheffe du bureau du contentieux interministériel et des titres.

Article 14 :

Délégation est donnée à Mme Claire HÉRISSE, Cheffe du bureau du contentieux interministériel et des titres, pour représenter l'Etat devant les tribunaux administratifs et à l'effet de signer les mémoires en défense et en réponse au tribunal administratif et à la cour administrative d'appel.

Article 15 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 13 mai 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



Hervé JONATHAN